



## Règlement Eau potable

Actions éligibles		
<b>Etude d'aide à la décision</b>	A posteriori, fournir le rapport (format papier et informatique)	10%
	diagnostic patrimonial et de fonctionnement du service	
	diagnostic relatif à la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole sur les 11 aires d'alimentation de captage identifiées prioritaires au titre du schéma départemental de l'eau et non couverts par un programme Ressources	10%
	étude pour l'élaboration des périmètres de captage d'eau potable	10%
<b>Travaux</b>	recherche en eau (études, forages de recherche,...)	20%
	mise en service de nouvelles ressources	20%
	station de traitement curatif (nitrate, phytosanitaire, turbidité, Fer, Manganèse) hors traitement de confort	20%
	interconnexion entre comités locaux ou collectivités	20%
	travaux à l'intérieur des périmètres de protection (explicitement inscrits dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique)	20%
<b>Autre</b>	plantation d'essences locales dans les périmètres de captages (dans le cadre d'un plan de gestion et de conventions avec les propriétaires)	20%
Eléments techniques		
<b>Conditions</b>	diagnostic patrimonial et de fonctionnement du service déjà réalisé	
	les actions curatives (traitement) doivent être accompagnées de mesures préventives	
<b>Références</b>	loi sur l'eau du 30/12/2006	
	SDAGE SAGE	
	schéma départemental de l'eau	
	diagnostic patrimonial et de fonctionnement du service	
	guide du conservatoire régional d'espaces naturels sur les essences locales	
<b>Constitution du dossier</b>	<p>en plus des pièces d'un dossier type ACTIV (cf. règlement) selon le type de projet les pièces suivantes sont à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cahier des charges (pour les études)</li> <li>- justificatif de maîtrise du foncier</li> <li>- rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)</li> <li>- pour les travaux curatifs : mémoire de présentation des mesures préventives menées</li> <li>- plan</li> </ul>	